



Compte-rendu de la commission finances et évaluation des charges transférées du mardi 24 février 2026 à 16 h 30

Partie CLECT

Présents : Mme CASSAGNE Patricia – M. CASTAGNEDE Vincent – Mme CHEMIN Brigitte - M.COMET Bernard - M. DIAZ Manuel – Mme DOUSTE Françoise - M. FRAGNEAU Patrick – Mme LARREZET Hélène - M. LAVIELLE Raymond - M. MORATINOS Bruno

Mme AUGUSTE France - Mme LALUQUE Marie-Claude - M. TESTUD Gilles (CCGL)

Absents et excusés : M. CAPDEPUY Jean-Jacques - M. COUTURIER François

Pièces jointes :
- Annuités d'emprunts liées aux giratoires et voies nouvelles
- Tableau des attributions de compensations et dotations de solidarité communautaire pour l'année 2026

Monsieur le Vice-président en charge de la commission souhaite la bienvenue aux membres et les remercie vivement de leur présence.

L'ordre du jour de la présente commission concerne la révision des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2026.

De ce fait, l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Attributions de compensation 2026
- Dotations de solidarité communautaire 2026
- Points divers

Il rappelle le mécanisme des attributions de compensation (AC) créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux points IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Principe :

Les attributions de compensation sont révisées, si nécessaire, selon le coût de transferts des voiries qualifiées d'intérêt communautaire, en cas de requalification des voiries déjà transférées ou d'intégration de voies dans le cadre des voies nouvelles.

Pour la partie « dotations de solidarité communautaire », la DSC tient compte des annuités des voies nouvelles supportées à 50 % par les communes (depuis juillet 2019, déduction faite du FCTVA et subventions éventuelles). Contrairement à l'AC, la DSC ne peut être négative. De ce fait, selon le cas, le remboursement de la participation aux voies nouvelles s'établit comme suit :

- La DSC permet de déduire l'annuité. La commune fait connaître à la communauté de communes son choix de financement : 10 annuités déduites à partir de l'année N+1 des travaux effectués ou paiement cash dans l'année de réalisation de l'opération.
- La DSC est insuffisante. La commune souhaite toutefois réaliser l'opération concernée, elle assurera le financement en une seule fois des 50 % restant à sa charge dans le courant de l'exercice de réalisation de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20260310-2026-053-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Les tableaux joints à l'invitation se déclinent de la façon suivante :

I - Attributions de compensation (AC) 2026

Aucun transfert de compétence impactant les attributions de compensations n'a été opéré dans le courant de l'année 2025.

De plus, aucun transfert de voirie n'a été effectué.

Au regard de ces éléments, les attributions de compensation 2026 restent identiques à celles de 2025 pour l'ensemble des communes, à savoir :

Commune	montant annuel AC 2026
BISCARROSSE	951 629,39 €
GASTES	71 594,99 €
LUE	- 48 122,22 €
PARENTIS-EN-BORN	971 192,48 €
SAINTE EULALIE EN BORN	- 84 026,40 €
SANGUINET	- 305 886,34 €
YCHOUX	77 545,08 €

II - Dotations de solidarité communautaire (DSC) 2026

Comme l'année précédente, la DSC est examinée en début d'année 2026 avec les montants réellement arrêtés sur le compte financier unique 2025.

M. le vice-président précise également que la DSC tient compte des annuités des voies nouvelles supportées à 50 % par les communes et que c'est, par ailleurs, une variable d'ajustement.

L'attention des membres est appelée sur la diminution de la DSC. Cette dernière ne pouvant être négative, les communes sont invitées à être vigilantes sur le solde de la DSC.

Sont jointes au présent document les annuités pour les voies nouvelles déterminant la DSC 2026. Cette dernière sera appliquée dès le mois de mars 2026 avec une régularisation pour les mois de janvier et février 2026, si besoin.

Les communes concernées par l'évolution de la DSC ainsi que les voies concernées sont les suivantes :

Extinction d'annuités pour les voies nouvelles ci-dessous pour les dépenses réalisées en 2015 :

- BISCARROSSE :
 - ✓ Aménagement place de l'Arcanson pour 339,12 €
 - ✓ VN Sencion/Yquem pour 185,68 €

Soit un total de 524,80 €
- PARENTIS-EN-BORN :
 - ✓ Giratoire Herran pour 3 963,28 €
 - ✓ Avenue du Lycée pour 2 782,68 €
 - ✓ Avenue du Lac pour 15 505,08 €

Soit un total de 22 251,04 €
- SANGUINET :
 - Avenue de Losa pour 884,64 €

Création d'annuités concernant la DSC de 2026 à 2035 pour les voies nouvelles ci-après :

- BISCARROSSE :
 - ✓ Piste cyclable nouvelle Lapuyade pour 2 898,84 €
 - ✓ Voie nouvelle Judée/Hébrard pour 34 696,09 €

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20260310-2026-053-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

- ✓ Voie nouvelle parking Ragueys pour 9 159,14 €
 - ✓ Voie nouvelle Latécoère/Bréguet pour 3 696,97 €
 - ✓ Voie nouvelle voie verte rond-point nord pour 231,66 €
 - ✓ Voie nouvelle Clair de Lune pour 5 208,01 €
- Soit un total de 55 890,71 €**

▪ PARENTIS-EN-BORN :

- ✓ Piste cyclable nouvelle Malichecq/Lycée pour 47,67 €
- ✓ Avenue Brémontier – tranche 2 pour 1 644,21 €

Soit un total de 1 691,88 €

De ce fait, le montant de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2026 pour l'ensemble des communes du territoire s'établit comme suit :

Commune	montant annuel DSC 2025	montant annuel DSC 2026
BISCARROSSE	88 429,68 €	33 063,77 €
GASTES	34 829,60 €	34 829,60 €
LUE	24 757,52 €	24 757,52 €
PARENTIS-EN-BORN	137 359,06 €	157 918,22 €
SAINTE EULALIE EN BORN	47 573,38 €	47 573,38 €
SANGUINET	217 933,03 €	218 817,67 €
YCHOUX	244 900,81 €	244 900,81 €

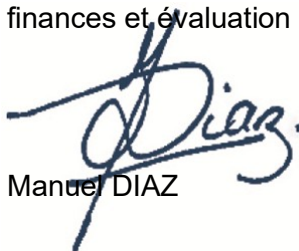
L'ensemble de ces éléments étant approuvé par la commission sera présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 mars 2026.

L'ordre du jour étant terminé, M. le vice-président remercie les membres pour leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 16 h 40.

Parentis-en-Born, le 25 février 2026

Le Vice-président, Responsable de la commission finances et évaluation des charges transférées



Manuel DIAZ